

5 juillet 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le cinq (5) juillet 2016 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Vicky Lessard, René Martin, Simon Valcourt, Michel Bastien, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures (20h00), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

16-07-125

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2016-06-25;
 - 4.2 Décompte final – Jean-Pierre Roy Excavation Inc. – Stabilisation du talus ponceau rang Bourgchemin Ouest;
 - 4.3 Décompte progressif # 1 – Pavages Maska Inc. – Travaux d'asphaltage d'une partie du 3^e rang;
 - 4.4 Paiement décompte progressif numéro 1 – Pavages Maska inc. – Rapiéçage;
 - 4.5 Acquisition terrain Fabrique – Mandat à « Étude notariale Isabelle Chabot inc. »;
 - 4.6 Projet parc école « Grimporama » - Mandat à la firme « Équipements Récréatifs Jambette Inc. » - Achat d'accessoires;
 - 4.7 Projet parc école « Grimporama » - Mandat à la firme « Atelier Go-Élan inc. » - Achat d'accessoires;
 - 4.8 Projet parc école « Grimporama » - Mandat à la firme « Les jeux 1000 Pattes inc. » - Achat d'accessoires;
 - 4.9 Projet parc école « Grimporama » - Mandat à la firme « Le groupe Sport-Inter plus » - Achat de gradins;
 - 4.10 Achat de tables à pique-nique – Parc Onil Crêpeau;
 - 4.11 Décompte final – Jean-Pierre Roy Excavation Inc. – Stabilisation du talus près du 823 rang Bourgchemin Ouest
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Gestion des archives – Mandat 2016;
 - 5.3 Adoption – Règlement 228-2-16 relatif aux animaux;
 - 5.4 Avis de motion règlement 309-1-16 remplaçant le règlement 309-13 – Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;
 - 5.5 Acquisition du logiciel « Rôle en ligne »;
 - 5.6 Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150) – Demande de subvention – Nommer un responsable.
- 6. VOIRIE :**
 - 6.1 Aucun point
- 7. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 7.1 Résolution sur le projet de Loi sur les hydrocarbures;

5 juillet 2016

7.2 Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec.

8. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

8.1 Nomination de deux délégués et d'un substitut à la Régie intermunicipale de protection incendie du nord des Maskoutains;

8.2 Entente intermunicipale relative à l'établissement des services de désincarcération – Intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues;

8.3 Inspection pince & équipement de désincarcération;

8.4 Réparation camion & équipements suite à l'incendie du 19 juin 2016.

9. IMMEUBLES & PARCS :

9.1 Branchement électrique air conditionné salle municipale – Entériner le mandat confié à la firme « Les entreprises BJB inc. »;

9.2 Fourniture et installation transfo – Station de pompage – Mandat à la firme « Les entreprises BJB inc. »;

9.3 Fourniture et installation d'un interrupteur de transfert – Station de pompage – Mandat à la firme « Les entreprises BJB inc. ».

10. VARIA :

11. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

12. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes et en laissant le varia ouvert.

Ajouter le point 4.11 : Décompte final – Jean-Pierre Roy Excavation Inc. – Stabilisation du talus près du 823 rang Bourgchemin Ouest;

Enlever le point 5.5 : Acquisition du logiciel « Rôle en ligne ».

ADOPTÉE

16-07-126

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 6 JUIN 2016**

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 tel que déposé.

ADOPTÉE

16-07-127

ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2016-06-29

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2016-06-29 des comptes payés et à payer au montant de 177 657,98\$ pour le mois de juin 2016 ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de mai 2016 au montant de 22 192,72\$.

Il est proposé par la conseillère Vicky Lessard, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à la majorité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 199 850,70\$.

ADOPTÉE

16-07-128

**DÉCOMPTE FINAL – JEAN-PIERRE ROY EXCAVATION INC. –
STABILISATION DU TALUS PONCEAU RANG BOURGCHEMIN
OUEST**

Suite à la recommandation du Service d'ingénierie et d'expertise techniques de la MRC des Maskoutains datée du 28 juin 2016, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser le paiement du décompte final au montant de 3 491,58\$ (taxes incluses), à la firme « Jean-Pierre Roy Excavation Inc. », concernant les travaux de stabilisation du talus du ponceau

5 juillet 2016

du rang Bourgchemin ouest.

ADOPTÉE

16-07-129

DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 – PAVAGES MASKA INC. – TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DU 3^E RANG

Suite à la recommandation du Service d'ingénierie et d'expertise techniques de la MRC des Maskoutains datée du 28 juin 2016, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement du décompte progressif # 1 au montant de 131 505,61\$ (taxes incluses) à la firme Pavages Maska inc., concernant les travaux d'asphaltage d'une partie du 3^e rang.

Des démarches seront entreprises auprès de la firme Pavages Maska inc., afin de discuter d'une entente concernant les déficiences relatives au confort de roulement.

ADOPTÉE

16-07-130

PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – PAVAGES MASKA INC. – RAPIÉÇAGE

Considérant le mandat octroyé à la firme « Pavages Maska Inc. », en date du 2 mai 2016, pour le rapiéçage mécanisé et manuel, pour la saison 2016;

Considérant que les travaux de rapiéçage mécanisé sont terminés;

Considérant la demande de paiement datée du 27 juin 2016;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement du premier décompte totalisant 89 001,99\$ (taxes incluses), à la firme « Pavages Maska Inc », concernant les travaux de rapiéçage mécanique.

ADOPTÉE

16-07-131

ACQUISITION TERRAIN FABRIQUE – MANDAT À « ÉTUDE NOTARIALE ISABELLE CHABOT INC. »

Considérant la résolution numéro 14-09-202, adoptée à la séance régulière du 8 septembre 2014, pour l'acquisition d'un terrain de la Fabrique de la paroisse de Saint-Hugues;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'acte de vente;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Vicky Lessard, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à l'Étude notariale Isabelle Chabot Inc., pour la préparation de l'acte de vente et de mandater le maire et la directrice générale ou leur substitut, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues, les documents nécessaires pour l'acquisition de ce terrain.

ADOPTÉE

16-07-132

PROJET PARC ÉCOLE « GRIMPORAMA » - MANDAT À LA FIRME « ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC. » - ACHAT D'ACCESSOIRES

Considérant que dans le cadre du projet du parc école « Grimporama », la municipalité a déposé une demande d'aide financière au Fonds du Pacte rural maskoutain;

Considérant le mandat confié à la firme « Équipements récréatifs Jambette Inc. », résolution #16-06-108, pour l'acquisition du module principal et autres équipements;

Considérant que pour compléter le projet d'autres accessoires doivent être ajoutés;

5 juillet 2016

Considérant la soumission reçue de la firme « Équipements récréatifs Jambette Inc.» en date du 22 juin 2016;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à la l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la firme « Équipements récréatifs Jambette Inc.», au montant de 12 147,11\$ (taxes incluses), pour l'acquisition de divers accessoires.

ADOPTÉE

16-07-133

**PROJET PARC ÉCOLE « GRIMPORAMA » - MANDAT À LA
FIRME « ATELIER GO-ÉLAN INC. » - ACHAT D'ACCESSOIRES**

Considérant que dans le cadre du projet du parc école « Grimporama », la municipalité a déposé une demande d'aide financière au Fonds du Pacte rural maskoutain;

Considérant le mandat confié à la firme « Équipements récréatifs Jambette Inc.», résolution #16-06-108, pour l'acquisition du module principal et autres équipements;

Considérant que pour compléter le projet d'autres accessoires doivent être ajoutés;

Considérant la soumission reçue de la firme « Atelier Go-Élan Inc. » en date du 27 juin 2016;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à la l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter d'accepter l'offre de la firme « Atelier Go-Élan Inc. », au montant de 4 315,55\$ (taxes incluses), pour l'acquisition de divers accessoires.

ADOPTÉE

16-07-134

**PROJET PARC ÉCOLE « GRIMPORAMA » - MANDAT À LA
FIRME « LES JEUX 1000 PATTES INC.» - ACHAT
D'ACCESSOIRES**

Considérant que dans le cadre du projet du parc école « Grimporama », la municipalité a déposé une demande d'aide financière au Fonds du Pacte rural maskoutain;

Considérant le mandat confié à la firme « Équipements récréatifs Jambette Inc.», résolution #16-06-108, pour l'acquisition du module principal et autres équipements;

Considérant que pour compléter le projet d'autres accessoires doivent être ajoutés;

Considérant la soumission reçue de la firme « Les jeux 1000 Pattes Inc. » en date du 20 juin 2016;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à la l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la firme « Les jeux 1000 Pattes Inc.», au montant de 7 042,22\$ (taxes incluses), pour l'acquisition de divers accessoires.

ADOPTÉE

16-07-135

**PROJET PARC ÉCOLE « GRIMPORAMA » - MANDAT À LA
FIRME « LE GROUPE SPORT-INTER PLUS » - ACHAT DE
GRADINS**

Considérant que dans le cadre du projet du parc école « Grimporama », la municipalité a déposé une demande d'aide financière au Fonds du Pacte rural maskoutain;

Considérant le mandat confié à la firme « Équipements récréatifs Jambette Inc.», résolution #16-06-108, pour l'acquisition du module principal et autres équipements;

Considérant que pour compléter le projet d'autres accessoires doivent être ajoutés;

5 juillet 2016

Considérant la soumission reçue de la firme «Le groupe Sport-Inter Plus » en date du 8 juin 2016;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à la l'unanimité des conseillers présents :

De mandater « Le groupe Sport-Inter Plus », pour la fourniture de deux gradins, conformément à l'offre reçue en date du 8 juin 2016.

ADOPTÉE

16-07-136

ACHAT DE TABLES À PIQUE-NIQUE – PARC ONIL CRÉPEAU

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De faire l'acquisition de deux nouvelles tables à pique-nique pour le parc Onil Crépeau, du même modèle que celles déjà en place.

Que pour pouvoir au paiement de ces acquisitions, le conseil approuve la somme nécessaire disponible au fonds de parc et terrains de jeux.

ADOPTÉE

16-07-137

**DÉCOMPTE FINAL – JEAN-PIERRE ROY EXCAVATION INC. –
STABILISATION DU TALUS PRÈS DU 823 RANG
BOURGCHEMIN OUEST**

Suite à la recommandation du Service d'ingénierie et d'expertise techniques de la MRC des Maskoutains datée du 28 juin 2016, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement du décompte final au montant de 1 171,75\$ (taxes incluses), à la firme « Jean-Pierre Roy Excavation Inc. », concernant les travaux de stabilisation du talus près du 823, rang Bourgchemin ouest.

ADOPTÉE

DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 juin 2016.

16-07-138

GESTION DES ARCHIVES – MANDAT 2016

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser HB archivistes, s.e.n.c. à effectuer les travaux de gestion des archives de la mairie, selon les termes de l'offre de services reçue en date du 5 juillet 2016.

ADOPTÉE

16-07-139

ADOPTION – RÈGLEMENT 228-2-16 RELATIF AUX ANIMAUX

Considérant la Loi sur la Protection sanitaire des animaux, chapitre P-42 qui donne le pouvoir au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de se charger de l'exécution de ce chapitre P-42 ;

Considérant l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 du chapitre B-3.1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal ;

Considérant que le chapitre B-3.1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal modifie le Code civil du Québec ainsi que d'autres lois afin d'y prévoir expressément, entre autre, que l'animal est un être doué de sensibilité et qu'il n'est pas un bien ;

5 juillet 2016

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues désire réglementer la garde et le contrôle des animaux sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors d'une session régulière du Conseil tenue le 6 juin 2016 ;

Pour ces motifs, dispense de lecture ayant été accordée à la secrétaire-trésorière, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 228-2-16, remplaçant le règlement numéro 228-1-12 relatif aux animaux soit adopté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 309-1-16 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 309-13 – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Valcourt qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 309-1-16, remplaçant le règlement 309-13 – Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

16-07-140

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC 150) – DEMANDE DE SUBVENTION – NOMMER UN RESPONSABLE

Considérant que le conseil désire offrir à la population des infrastructures sportives sécuritaires;

Considérant l'état de vétusté avancé de la patinoire et qu'il y a lieu de la remettre à niveau;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la directrice générale adjointe, pour la préparation et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150);

ADOPTÉE

16-07-141

RÉSOLUTION SUR LE PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Attendu que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

5 juillet 2016

- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Attendu que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés; En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Hugues demande à la FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

ADOPTÉE

16-07-142

PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC

Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

5 juillet 2016

Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

Considérant qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Hugues demande à la FQM :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

ADOPTÉE

5 juillet 2016

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Considérant la demande transmise au MAMOT pour la formation de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

Considérant qu'advenant une réponse positive du MAMOT, un conseil d'administration devra être formé afin de préparer la mise en place : embauche d'un directeur général, budget, etc.

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer le conseiller Michaël Bernier et la conseillère Ginette Daviau à titre de délégués au sein de la Régie et de nommer le conseiller Simon Valcourt comme substitut.

Les trois conseillers acceptent

ADOPTÉE

16-07-144

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES SERVICES DE DÉSINCARCÉRATION – INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains, entré en vigueur le 15 février 2012, prévoit que les municipalités évaluent et prévoient des mesures visant la diminution des délais d'intervention qui optimiseront la rapidité d'intervention et favoriseront l'application de « l'heure d'or » (*golden hour*) sur l'ensemble du territoire de la MRC. (Objectif 5);

Considérant que, pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie doivent être équipés des équipements requis et doivent disposer du personnel formé adéquatement pour pouvoir intervenir lors d'accident nécessitant des manœuvres de désincarcération;

Considérant la volonté de chacune des municipalités et de la Régie d'offrir à leurs citoyens des services de désincarcération que ce soit en milieu agricole, industriel ou routier et ainsi d'optimiser les chances de survie en cas d'accident;

Considérant les coûts reliés à de tels services;

Considérant que, pour finaliser les négociations conduisant à la conclusion d'une entente de mise en place d'un service commun de désincarcération, les municipalités doivent manifester leurs intérêts à être partie à une telle entente ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues a déjà manifesté son intérêt pour un tel service ;

Considérant que le coût estimé d'acquisition des équipements communs est d'environ 45 000 \$ plus les taxes applicables ;

Considérant que le projet d'entente intermunicipale soumis ne précise pas la répartition des coûts pour l'entretien des équipements ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander plus de précision quant à la répartition des coûts d'entretien des équipements et de demander à ce que l'ensemble du conseil soit consulté avant de finaliser les termes de ladite entente.

De mandater trois représentants des municipalités de Saint-Hugues/St-Barnabé-Sud, à savoir Patrick Roy, Jean-Sébastien Savaria et Patrick Gaudette pour faire partie du comité technique du service commun de désincarcération afin de procéder à l'évaluation des équipements qui pourraient être acquis dans le cadre de l'entente de façon à formuler des recommandations au comité de gestion de l'entente, le ou avant le 15 septembre 2016;

ADOPTÉE

16-07-145

INSPECTION PINCE & ÉQUIPEMENT DE DÉSINCARCÉRATION

5 juillet 2016

Considérant que, dans le cadre de la formation des pompiers pour les manœuvres de désincarcération la Municipalité de Saint-Hugues a fait l'acquisition, conjointement avec la Municipalité de St-Barnabé-Sud de pinces de désincarcération;

Considérant qu'il serait opportun de faire inspecter cet équipement afin de pouvoir l'utiliser lors d'intervention nécessitant des manœuvres de désincarcération;

En conséquence, il est par la conseillère Vicky Lessard, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseiller présents :

De faire inspecter cet équipement et de répartir les coûts entre les deux municipalités.

ADOPTÉE

16-07-146

**RÉPARATION CAMION & ÉQUIPEMENTS SUITE À L'INCENDIE
DU 19 JUIN 2016**

Considérant que lors de l'incendie survenu le 19 juin 2016, des bris ont été occasionnés à certains équipements ainsi qu'à un camion incendie;

Considérant qu'il y a lieu de faire effectuer les réparations nécessaires à la remise en état des équipements et du camion, ainsi que de remplacer les équipements ne pouvant être réparés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à faire effectuer les réparations nécessaires et l'acquisition des équipements devant être remplacés.

ADOPTÉE

16-07-147

**BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AIR CONDITIONNÉ SALLE
MUNICIPALE – ENTÉRINER LE MANDAT CONFIE À LA FIRME
« LES ENTREPRISES BJB INC. »**

Considérant la soumission reçue en date du 8 juin 2016 de la firme « Les entreprises BJB Inc. » pour le branchement des airs conditionnés installés à la salle municipale;

Considérant que la majorité des conseillers étaient favorables à octroyer ce mandat;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à la l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le mandat confié à la firme « Les entreprises BJB Inc. » pour le branchement des airs conditionnés de la salle municipale.

ADOPTÉE

16-07-148

**FOURNITURE ET INSTALLATION TRANSFO – STATION DE
POMPAGE – MANDAT À LA FIRME « LES ENTREPRISES BJB
INC. »**

Considérant l'information reçue de l'inspecteur en voirie à l'effet que l'installation électrique de la station de pompage n'était pas conforme;

Considérant qu'il y a lieu de se conformer afin d'avoir une installation sécuritaire;

En conséquence, il est proposé par Michaël Bernier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme « Les entreprises BJB Inc. » pour le remplacement du transformateur de la station de pompage, conformément à l'estimé reçu en date du 25 mai 2016;

Que pour pourvoir au paiement de ces travaux, le conseil approprie une partie de la somme à recevoir de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les

5 juillet 2016

années 2014-2018.

ADOPTÉE

16-07-149

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN INTERRUPTEUR DE
TRANSFERT – STATION DE POMPAGE – MANDAT À LA FIRME
« LES ENTREPRISES BJB INC. »**

Considérant les travaux devant être effectués à la station de pompage pour le remplacement du transformateur;

Considérant que le conseil prévoyait faire installer, dans un avenir rapproché, un interrupteur de transfert afin de pouvoir brancher la génératrice au besoin;

En conséquence il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme « Les entreprises BJB Inc. » pour faire l'installation de cet interrupteur en même temps que les travaux de remplacement du transformateur, et ce, conformément à l'estimé reçu en date du 6 février 2016.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

16-07-150

LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures cinquante-deux (20h52) il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2016.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et secrétaire-trésorière